

À LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL TENUE À L'HÔTEL DE VILLE, AU 101, CHEMIN VICTORIA OUEST, SCOTSTOWN, LE MARDI 1^{er} NOVEMBRE 2022 À 19 H, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS :

Les membres du conseil suivants :

- La conseillère Madame Cathy Roy, présente
- La conseillère Madame Elisabeth Boil, présente
- Le conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, présent
- La conseillère Madame Marjolaine Guillemette, présente
- Le conseiller Monsieur Martin Valcourt, présent
- Le conseiller Monsieur Maxime Désilets, présent

Sous la présidence de Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire.

Assiste également à la séance, Madame Monique Polard, directrice générale.

Le quorum est constaté.

ORDRE DU JOUR

- 1. Ouverture de la séance et vérification du quorum**
- 2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)**
- 3. Adoption des procès-verbaux des séances mensuelles du 6 septembre et du 4 octobre 2022 (résolution)**
- 4. Période de questions : sujets divers**
- 5. Administration et finances**
 - 5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)
 - 5.2 Finance :
 - 5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 4 octobre 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)
 - 5.2.2 Liste des comptes et salaires payés depuis la dernière séance ordinaire et les comptes courants à payer (résolution)
 - 5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)
 - 5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 octobre 2022 (dépôt)
 - 5.2.5 Déclaration des intérêts pécuniaires (résolution)
 - 5.2.6 Déclaration divulgation relative apparentée (résolution)
 - 5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption
 - 5.3.1 Adoption règlement no 506-22 relatif à la gestion contractuelle – Modification du seuil et abrogation du règlement 488-21 (résolution)
 - 5.4 Nomination des délégués (résolution)
 - 5.5 Mandat pour la vérification comptable – Année 2022 (résolution)
 - 5.6 Arrangements des taxes – Envoi d'avis de rappel par courrier ordinaire (résolution)
 - 5.7 Assurances municipales : Rapport inspection – Site loisirs et sports (résolution)
 - 5.8 Employés municipaux : ajout de congé rémunéré en fin d'année non-maladie (résolution)
 - 5.9 Licence pour AnyDesk pour télétravail (résolution)
 - 5.10 Certificat épargne étude – Nouveau-né 2022 – Inscription (résolution)
 - 5.11 Jour du Souvenir – Contribution pour couronne (résolution)
 - 5.12 L'événement : Vœux de Noël (résolution)
 - 5.13 Journal Haut-Saint-François : Vœux de Noël et publicité pour activités hivernales (résolution)

- 5.14 124 rue de Ditton – Demande de prolongation pour construction résidentielle (résolution)
- 5.15 Invitations, rencontres, formations, colloques, visioconférences, webinaires - Liste en annexe (résolution)
- 5.16 Formation 19 novembre 2022 : frais de repas

6. Sécurité publique

- 6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (résolution)
- 6.2 Offre pour camion d'intervention incendie (résolution)

7. Voirie

- 7.1 Réception d'une offre pour le déneigement de la cour de l'Hôtel de Ville – Hiver 2022-2023 (résolution)
- 7.2 Repères de déneigement (résolution)
- 7.3 Achat de radars de vitesse (résolution)
- 7.4 Informations prises auprès de la Sûreté du Québec pour le passage de véhicule hors route sur les rues (résolution)

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

- 8.1 École Saint-Paul – Fourniture d'un bac de compost (résolution)
- 8.2 Dossier : TECQ – Travaux infrastructures – Rue de Ditton
 - 8.2.1 TECQ – Travaux rue de Ditton : Paiement du décompte no. 2 (résolution)
 - 8.2.2 Directives de changement aux cours des travaux (résolution)
- 8.3 Aucun travail de purge du réseau d'eau potable à l'automne 2022 (résolution)
- 8.4 Analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable – Mandat : demande d'estimation (résolution)
- 8.5 Exploitation réseaux municipaux 2023 ou plus – Demande d'offres de services : 1 an et 2 ans et ajout au contrat : vérification et manipulation des vannes des rues (résolution)
- 8.6 Recherche sur le radon dans les installations municipales de production d'eau potable – Poste de chlore (résolution)

9. Aménagement, urbanisme et développement

- 9.1 124 rue de Ditton – Demande de prolongation pour construction de résidence (résolution)
- 9.2 Superficie des terrains – Zone RU-5 – Vérification et modification du règlement (résolution)
- 9.3 Cogeco – Demande de consentement (résolution)
- 9.4 Renouvellement adhésion Tourisme Cantons-de-l'Est (résolution)

10. Loisir et culture

- 10.1 Dossier en partenariat avec la Municipalité de Hampden pour l'aide administrative aux organismes
 - 10.1.1 Comité de coordination – Municipalités et loisirs : Nomination et mandat (résolution)
- 10.2 Patinoire : travaux de plomberie (résolution)
 - 10.2.1 Location d'une roulotte pour abri de patinoire (résolution)
 - 10.2.2 Travaux électriques pour branchement et chauffage (résolution)
- 10.3 Bloc sanitaire : travaux plomberie (résolution)
- 10.4 Réception d'offres de services pour l'entretien sentier de raquette et piste de ski de fond (résolution)
- 10.5 Appel de projets « En Estrie, ça bouge » – Dépôt de projet et autorisation de signature (résolution)
- 10.6 Subventions d'arbres communautaires - Dépôt de projet et autorisation de signature (résolution)

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

- 11.1 Bell Mobilité – Demande d'autorisation pour déplacer la porte d'accès au réservoir d'eau potable (résolution)
- 11.2 Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford – Politique nationale de l'architecture et de l'aménagement du territoire – Demande d'appui (résolution)
- 11.3 Polyvalente Louis-Saint-Laurent
 - 11.3.1 Plan de commandite - Album des finissants 2022-2023 (résolution)
 - 11.3.2 Gala des mérites scolaires - Demande de contribution financière (résolution)
- 11.4 Urbatek – Rapport des dossiers traités (dépôt)
- 11.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2022 (résolution)
- 11.6 Accepter les coûts des travaux et demande de remboursement au MTQ - Dossier no 00032742-1 - 41080 (5) - 20220718-003 (résolution)
- 11.7 Calendrier de l'avent et décoration de Noël (résolution)
- 11.8 _____
- 11.9 _____

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

13. Fin de la rencontre (résolution)

1. Ouverture de la séance et vérification du quorum

La séance est publique.

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, souhaite la bienvenue aux membres du conseil ainsi qu'aux personnes présentes. Le quorum est constaté.

2. Adoption de l'ordre du jour (résolution)

Attendu que les membres du conseil ont pris connaissance de l'ordre du jour envoyé par courrier électronique il y a quelques jours ;

2022-11-504

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le point 11.7 soit ajouté à l'ordre du jour
11.7 Calendrier de l'avent et décorations de Noël
Et que l'ordre du jour est accepté.

ADOPTÉE

3. Adoption des procès-verbaux des séances mensuelles du 6 septembre et du 4 octobre 2022 (résolution)

ATTENDU QUE les membres du conseil ont reçu les procès-verbaux des séances ordinaires du 6 septembre et du 4 octobre 2022 par courrier électronique et en version papier lors de l'atelier du 25 octobre dernier;

ATTENDU QUE les procès-verbaux doivent être approuvés par les membres du conseil qui étaient présents lors de ces séances du conseil;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-505

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les membres du conseil municipal renoncent à la lecture des procès-verbaux des séances ordinaires du 6 septembre et du 4 octobre 2022 et acceptent leur adoption.

ADOPTÉE

4. Période de questions : sujets divers

Aucune question n'est adressée aux membres du conseil.

5. Administration et finances

5.1 Rapport des conseillers responsables des comités (information)

Monsieur Marc-Olivier Désilets, maire, donne les informations concernant le dossier de la MRC du Haut-St-François des travaux de la route 257 et des panneaux de signalisation qui doivent être remplacés. Les panneaux sont achetés par regroupement des 5 municipalités visées par ce dossier. Il explique l'avancement de travaux sur la rue de Ditton et les travaux de pavage prévu vers le 7 novembre 2022.

Le conseiller Monsieur Martin Valcourt explique certains travaux effectués sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECQ.

La conseillère Madame Cathy Roy résume la Fête d'Halloween qui a eu lieu samedi 29 octobre dernier, que le tout s'est bien déroulé et qu'il y a eu une grande participation.

La conseillère Madame Elisabeth Boil explique le suivi de la démarche Municipalité amie des aînés (MADA) et la consultation publique qui s'est tenue le 15 octobre dernier.

5.2 Finance :

5.2.1 Entériner les dépenses effectuées depuis la séance du 4 octobre 2022 selon le règlement 407-12 (résolution)

Attendu que depuis la dernière séance du conseil, des imprévus nécessitent des dépenses essentielles;

Attendu que la directrice générale est autorisée en vertu du règlement 407-12 à procéder à certaines dépenses;

Attendu que la liste des dépenses effectuées selon les normes du règlement 407-12 doit être déposée à la séance du conseil municipal;

2022-11-506

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil entérine les dépenses effectuées depuis la dernière séance au montant de 5 716,22 \$ selon la liste remis aux membres du conseil, soit :

Lavigne, André	Utilisation équipements : tracteur pelouse	300,00 \$
Caractere Gras Inc.	Site web : effacer 2 formulaires non utilisés	57,49 \$
J.U. Houle LTÉE	Antigel pour borne incendie	1 222,48 \$
CDTEC Calibration	Étalonnage et certificat détecteurs gaz et gaz	588,67 \$
Harnois énergies	Hôtel de Ville : diesel pour génératrice	654,86 \$
Le Groupe GE	Hôtel de Ville : génératrice : appel de service	569,13 \$
Centre d'extincteur SL	Inspection bouteille air, cascade	1 494,83 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

Centre d'extincteur SL	Inspection visuelle des extincteurs	828,76 \$
A	TOTAL :	5 716,22 \$

D
OPTÉE

5.2.2 Liste des comptes et salaires payés depuis la dernière séance ordinaire et les comptes courants à payer (résolution)

Visa Desjardins	Visa : bonbons Halloween	145,92 \$
Visa Desjardins	Visa - Frais poste - Communiqué : coupure eau 12 ou 13-10-2022	49,13 \$
Visa Desjardins	Visa : frais annuel	60,00 \$
BELL Canada	Bureau municipal - 2e ligne	93,67 \$
BELL Canada	Garage municipal et caserne incendie	95,27 \$
BELL Canada	Poste de chlore	82,23 \$
BELL Canada	Station épuration	82,23 \$
Hydro Québec	Parc	38,40 \$
Ministre des Finances	Sûreté du Québec 2e versement	11 920,00 \$
Hydro Québec	Hôtel de Ville	724,59 \$
Marché Désilets	Bouteille eau et dépôt	16,39 \$
Marché Désilets	Sacs ordures	111,95 \$
Émile Dupuis remorquage	Transport tracteur John Deer	180,00 \$
Marc-André Lapierre-Lagacé	Formation - Déplacement 13-09-2022	49,29 \$
Marc-André Lapierre-Lagacé	Formation - Déplacement 15-09-2022	49,29 \$
Marc-André Lapierre-Lagacé	Formation - Déplacement 20-09-2022	49,29 \$
Marc-André Lapierre-Lagacé	Formation - Déplacement 28-09-2022	55,39 \$
Marc-André Lapierre-Lagacé	Formation - Déplacement 09-10-2022	49,29 \$
Marc-André Lapierre-Lagacé	Formation - Déplacement 16-10-2022	49,11 \$
Lavigne, André	Utilisation équipements : tracteur pelouse	300,00 \$
MRC Haut-St-François	Octobre - Téléphonie IP, fibre optique, interurbains	586,54 \$
MRC Haut-St-François	Novembre - Téléphonie IP, fibre optique, interurbains	586,54 \$
MRC Haut-St-François	Projet spéciaux : surplus traitements boues	395,00 \$
Lauzon Patrick	Bottes travail (contrat travail) 16,67 \$ x 10 mois	166,67 \$
Valoris / Régis interm.	Site enfouissement et redevances	182,64 \$
Valoris / Régis interm.	Site enfouissement et redevances	1 587,45 \$
Valoris / Régis interm.	Site enfouissement et redevances	2 491,74 \$
Garage Claude Morin	Camion GMC : pose pneus, bouchon radiateur, etc.	128,03 \$
Infotech	Formation Webinaire Budget 2022	201,21 \$
Ressorts Robert	Voirie : maintenance tracteur John Deer	655,41
Caractere Gras Inc.	Site web : effacer 2 formulaires non utilisés	57,49 \$
Elisabeth Boil	Remb. Frais pour sondage MADA : septembre	113,83 \$
Elisabeth Boil	Remb. Frais pour sondage MADA : octobre	113,83 \$
J.U. Houle LTÉE	Antigel pour borne incendie	1 222,48 \$
CDTEC Calibration	Étalonnage et certificat détecteurs gaz et gaz	588,67 \$
Harnois énergies	Hôtel de Ville : diesel pour génératrice	654,86 \$
Le Groupe GE	Hôtel de Ville : génératrice : appel de service	569,13 \$
La Cartoucherie	Lecture photocopieur	573,98 \$
T.G.C. Inc.	TECQ - rue de Ditton - 2e décompte	1 132 632,91 \$
Visa Desjardins	IT Cloud - Office 365 : 2 licences	441,50 \$
Solutek Inc.	Caméra pour ordinateur	91,97 \$
Services san. Denis Fortier	Septembre - Collectes déchets, réc. Loca.5	134,13 \$

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

	Conteneurs	
Place aux jeunes	Contribution	100,59 \$
Municipalité Hampden	2022-03-12 - Résolution 2022-10-478	65,52 \$
Visa Desjardins	Frais poste - Info-Scotstown octobre	51,97 \$
Visa Desjardins	Poste chlore : coupe-froid pour la porte	97,70 \$
Guylaine Robert	Frais concierge - Novembre 2022	333,33 \$
MRC Haut St-François	Frais : dossier vente pr taxes : L. MacAskill	485,75 \$
Philippe Mercier Inc.	Réparation lumières solaires	582,93 \$
Polard, Monique	Frais déplacement : de juillet à octobre	89,18 \$
Communication Plus	Service incendie - temps antenne	13,80 \$
J.U. Houle Ltée	Unions	90,27 \$
Hydro Québec	Poste chlore	1 780,01 \$
Infotech	Support inform. : achat banque d'heures	2 253,51 \$
Hydro Québec	Garage municipal et caserne incendie	502,27 \$
Hydro Québec	Chalet terrain balle / La Relève	125,09 \$
Hydro Québec	Éclairage public	615,03 \$
Hydro Québec	Bloc sanitaire	683,87 \$
Hydro Québec	Parc	29,47
Hydro Québec	Poste pompage principal - 2 Victoria Est	758,24 \$
Hydro Québec	Poste pompage - 157 Victoria Ouest	47,60 \$
Hydro Québec	Poste pompage - 64 Victoria Est	33,02 \$
Hydro Québec	Poste pompage - 5 des Peupliers	31,24 \$
Hydro Québec	Station épuration	870,65 \$
Fonds d'inform. Territoire	Frais avis de mutation	12,20 \$
Transport Guillette et F. Inc.	Travaux fossés : rue du parc	2 242,01 \$
Transport Guillette et F. Inc.	7 voy gravier, 1 voy. Terre, 1 voy sable	3 449,25 \$
Transport Guillette et F. Inc.	Travaux érosion conduite : arrière 108 Victoria Ouest	12 014,89 \$
J.U. Houle Ltée	Antigel pour bornes incendie (3)	523,91 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau usée	426,56 \$
Eurofins EnvironexX	Analyse eau potable	83,93 \$
Aquatech	Exploitation réseau municipaux	4 254,84 \$
Urbatek	Services inspection en bâtiment - Août et septembre	3 799,23 \$
Centre d'extincteur SL	Inspection bouteille air, cascade	1 494,83 \$
Centre d'extincteur SL	Inspection visuelle des extincteurs	828,76 \$
Pavage Des Cantons inc.	Travaux resurfaçage 2022	22 184,43 \$
Agence des douanes	Remises employeur - Octobre 2022	1 871,70 \$
Revenu Québec	Remises employeur - Octobre 2022	5 000,12 \$
Rémunération - Semaines	du 01-10-2022 au 31-10-2022	18 229,28 \$
	Total	1 249 434,43 \$

2022-11-507

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elizabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE les comptes soient approuvés, que le paiement est autorisé et que la directrice générale est autorisée à procéder aux paiements des comptes.

ADOPTÉE

5.2.3 Engagement de dépenses (résolution)

2022-11-508

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte la liste d'engagement des dépenses pour le mois de novembre 2022 à la somme de 19 400,00 \$:

CONSEIL		
----------------	--	--

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

02-110-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-110-00-459	Réception	100,00 \$
Sous-total		250 \$
GESTION FINANCIÈRE ET ADMINISTRATIVE		
02-130-00-310	Frais déplacement	150,00 \$
02-130-00-321	Frais de poste (incluant Info-Scotstown)	225,00 \$
02-130-00-660	Articles de nettoyage	200,00 \$
02-130-00-670	Fournitures de bureau incluant les photocopies	500,00 \$
02-130-01-522	Ent. et réparation Hôtel de Ville	400,00 \$
Sous-total		1 475 \$
SÉCURITÉ INCENDIE		
02-220-00-310	Frais déplacement et repas	200,00 \$
02-220-00-422	Inspection bornes / échelles	50,00 \$
02-220-00-516	Location machineries	300,00 \$
02-220-00-520	Ent. Rép. Bornes-fontaines	1 000,00 \$
02-220-00-525	Ent. Rép. Véhicules	1 000,00 \$
02-220-00-630	Carburant	200,00 \$
02-220-00-635	Mousse et produits chimiques	400,00 \$
02-220-00-640	Pièces et acces., rép. incendie	200,00 \$
02-220-00-650	Achat vêtements (chemises, pantalons, etc.)	500,00 \$
02-220-01-651	Ent. et rép. Équipements	400,00 \$
Sous-total		4 250 \$
VOIRIE		
02-320-00-510	Location machineries	1 000,00 \$
02-320-00-521	Entretien chemins trottoirs	300,00 \$
02-320-00-522	Bâtiment entretien-réparation	200,00 \$
02-320-00-620	Gravier, asphalte, abat-poussière	1 500,00 \$
02-320-00-630	Carburant, huile et graisse	600,00 \$
02-330-00-640	Équipements sécurité pour employés	100,00 \$
Sous-total		3 700 \$
HYGIÈNE DU MILIEU		
02-410-00-522	Entretien équipements	500,00 \$
02-412-00-411	Analyse de l'eau potable	400,00 \$
02-412-00-520	Poste chlore - Entretien bâtiment	300,00 \$
02-412-00-635	Produits chimiques (eau potable)	400,00 \$
02-413-00-513	Location machinerie	1 500,00 \$
02-413-00-521	Eau potable : Entretien-réparation réseau	1 000,00 \$
02-413-00-622	Sable et gravier	300,00 \$
02-413-00-640	Pièces et accessoires	1 000,00 \$
02-414-00-411	Analyse de l'eau usée	325,00 \$
02-414-00-522	Entretien bâtiment	200,00 \$
02-414-00-529	Entretien équipements	500,00 \$
02-414-00-635	Produits chimiques	200,00 \$
02-415-00-521	Ent. & rép. Station pompage & tuyaux	700,00 \$
02-415-00-640	Égout : pièces et accessoires	300,00 \$
Sous-total		7 625 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT		

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

02-610-00-490	Frais comité provisoire étude permis	300,00 \$
Sous-total	300,00 \$	
LOISIRS ET CULTURE		
02-701-50-521	Parcs entretien terrains, bâtiments	500,00 \$
02-701-50-523	Entretien équipements	400,00 \$
02-701-50-630	Parcs - Patinoire : carburant, huile	500,00 \$
02-701-52-951	Piste cyclable Marécage des Scots	200,00 \$
Sous-total	1 600 \$	
	TOTAL :	19 400,00 \$

ADOPTÉE

5.2.4 Rapport de la situation financière au 31 octobre 2022 (dépôt)

Le rapport des activités de fonctionnement à des fins fiscales en date du 31 octobre 2022 sera transmis aux membres du conseil au cours des prochains jours.

5.2.5 Déclaration des intérêts pécuniaires (résolution)

La directrice générale Madame Monique Polard confirme avoir reçu des élus
Monsieur Marc-Olivier Désilets, Maire
Madame Cathy Roy, conseillère
Madame Elisabeth Boil, conseillère
Monsieur Jérémy Beauchemin, conseiller
Madame Marjolaine Guillemette, conseillère
Monsieur Martin Valcourt, conseiller
Monsieur Maxime Désilets, conseiller

une copie du formulaire SM-70 « Déclaration des intérêts pécuniaires des membres du conseil » cadrant avec les exigences de l'article 357 et les articles suivants de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités le 1^{er} novembre 2022.

2022-11-509

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la directrice générale confirme le dépôt de ces documents auprès du Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation.

ADOPTÉE

5.2.6 Déclaration divulgation relative apparentée (résolution)

Conformément aux normes comptables canadiennes pour le secteur public imposées aux municipalités par le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation, les membres du conseil municipal déposent à la présente séance leur déclaration à l'égard de la divulgation d'informations relatives aux apparentés;

2021-11-510

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

DE confirmer, en date du 1^{er} novembre 2022, le dépôt auprès de la directrice générale des formulaires de déclaration relative aux apparentées et aux opérations inter entités des membres du Conseil municipal et certains gestionnaires, en l'occurrence tous les membres du conseil et la directrice générale.

ADOPTÉE

5.3 Règlement / projet / avis de motion / adoption

**5.3.1 Adoption règlement no 506-22 relatif à la gestion contractuelle –
Modification du seuil et abrogation du règlement 488-21 (résolution)**

**Règlement 506-22 relatif à la gestion contractuelle et abroge le règlement
488-21**

Canada
Province de Québec
Ville de Scotstown

**RÈGLEMENT NUMÉRO 506-22 - RÈGLEMENT RELATIF À LA
GESTION CONTRACTUELLE ET ABROGE LE RÈGLEMENT 488-21**

CONSIDÉRANT QUE le 1^{er} juin 2021, le conseil de la Ville de Scotstown a adopté par le règlement 488-21 relatif à la gestion contractuelle conformément à l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* (L.R.Q. c. C-19);

CONSIDÉRANT QUE le Québec est lié par des accords de libéralisation des marchés publics avec d'autres provinces, pays et juridictions. Ils ont pour objet d'ouvrir, à partir de certains seuils et sur une base réciproque, les marchés publics à l'ensemble des entreprises d'une province, d'un pays ou d'une autre juridiction signataire;

CONSIDÉRANT QU'aux deux ans, il est prévu que les seuils d'application de ces accords soient ajustés à l'inflation, dans le cas des accords canadiens, et aux variations des taux de change, dans le cas de l'accord avec l'Union européenne. Ces seuils d'application ont fait l'objet d'un ajustement en janvier 2022.

CONSIDÉRANT QUE le Règlement modifiant le Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci entrera en vigueur le 7 octobre 2022.

CONSIDÉRANT QUE ce règlement apporte des modifications au seuil d'appels d'offres publics et aux plafonds permettant de limiter le territoire de provenance des soumissions pour l'application des règles de passation de contrats des organismes municipaux. Ces modifications visent à harmoniser ce seuil et ces plafonds à ceux exigés par les accords de libéralisation des marchés publics qui ont fait l'objet d'un ajustement;

CONSIDÉRANT QUE les organismes municipaux sont tenus d'appliquer le nouveau seuil et les nouveaux plafonds prévus au Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci ;

CONSIDÉRANT QUE ce nouveau seuil public est de 121 200 \$;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 278 de la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leur pouvoir* (L.R.Q. 2017, c.13), toute politique de gestion contractuelle adoptée est réputée un règlement sur la gestion contractuelle en vertu des nouveaux articles applicables;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance du conseil du 4 octobre 2022, par le conseiller Monsieur Martin Valcourt et que le projet de règlement a été présenté lors de cette même séance;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-511

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QU'il soit statué et ordonné, par règlement du conseil de la Ville de Scotstown, et il est, par le présent règlement portant le numéro 506-22, statué et ordonné ce qui suit :

Article 1 : Préambule

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

Article 2 : Titre

Le présent règlement porte le titre de Règlement 506-22 relatif à la gestion contractuelle et abroge le règlement 488-21 adoptée le 1^{er} juin 2021.

Article 3 : Mesures applicables à tout appel d'offres obligatoires

- 3.1 À chaque appel d'offres, le directeur général est la personne responsable de la gestion de l'appel d'offres, ce qui comprend notamment la préparation des documents d'appel d'offres et la responsabilité de fournir des informations administratives et techniques concernant l'appel d'offres. Il peut s'adjoindre toute personne pour l'aider dans sa gestion ou lui déléguer la gestion.
- 3.2 La personne responsable de la gestion de l'appel d'offres ne peut s'adjoindre une personne-ressource extérieure à la ville que dans la mesure où il est autorisé à la faire par le conseil ou par le directeur général, et dans ce dernier cas, seulement si ce dernier détient le pouvoir d'autoriser un tel engagement en vertu d'un règlement l'autorisant à passer des contrats au nom de la Ville de Scotstown.
- 3.3 Lorsqu'un contrat doit être attribué à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation, la personne responsable de l'appel d'offres doit s'adjoindre au moins une autre personne pour préparer les documents d'appel d'offres, analyser les soumissions, examiner leur conformité et faire rapport au conseil relativement au processus et à son résultat. La personne responsable de l'appel d'offres doit respecter la mesure édictée au paragraphe 3.2.

Article 4 : Mesures visant à assurer que tout soumissionnaire ou l'un de ses représentants n'a pas communiqué ou tenté de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection relativement à la demande de soumissions pour laquelle il a présenté une soumission

- 4.1 Le conseil délègue au directeur général le pouvoir de former tout comité de sélection nécessaire pour recevoir, étudier les soumissions reçues et tirer les conclusions qui s'imposent.
- 4.2 Tout comité de sélection doit être constitué avant le lancement de l'appel d'offres et être composé d'au moins trois membres.

- 4.3 Tout membre du conseil, tout employé et tout mandataire de celle-ci doivent préserver, en tout temps, la confidentialité de l'identité des membres de tout comité de sélection.
- 4.4 Lors de tout appel d'offres exigeant la création d'un comité de sélection, les documents d'appel d'offres doivent contenir des dispositions aux effets suivants :
- a) Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants n'ont communiqué ou tenté de communiquer, dans le but d'exercer une influence, avec un des membres du comité de sélection.
 - b) Si un soumissionnaire ou un de ses représentants communique ou tente de communiquer, dans le but de l'influencer, avec un des membres du comité de sélection, sa soumission sera automatiquement rejetée.

Article 5 : Mesures favorisant le respect des lois applicables qui visent à lutter contre le truquage des offres

- 5.1 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que sa soumission a été préparée et déposée sans qu'il y ait eu collusion, communication, entente ou arrangement avec tout autres soumissionnaire ou personne pour convenir des prix à soumettre ou pour influencer les prix soumis.
- 5.2 Doit être insérée dans les documents d'appel d'offres une disposition prévoyant que si un soumissionnaire s'est livré à une collusion, a communiqué ou a convenu d'une entente ou d'un arrangement avec un autre soumissionnaire ou un concurrent pour influencer ou fixer les prix soumis, sa soumission sera automatiquement rejetée.

Article 6 : Mesures visant à assurer le respect de la Loi sur la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme et du Code de déontologie des lobbyistes adopté en vertu de cette loi

- 6.1 Tout membre du conseil ou tout employé s'assure auprès de toute personne qui communique avec lui aux fins de l'obtention d'un contrat que celle-ci s'est inscrite au Registre des lobbyistes prévu par la Loi sur *la transparence et l'éthique en matière de lobbyisme*.
- 6.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses représentants ne se sont livrés à une communication d'influence aux fins de l'obtention du contrat, ou, si telle communication d'influence a eu lieu, joindre à sa soumission une déclaration indiquant que cette communication a été faite après que toute inscription exigée en vertu de la loi au Registre des lobbyistes a eu été faite.

Article 7 : Mesures ayant pour but de prévenir les gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption

- 7.1 La municipalité doit, dans le cas des appels d'offres sur invitation écrite, favoriser dans la mesure du possible l'invitation d'entreprises différentes. L'identité des personnes ainsi invitées ne peut être rendue publique que lors de l'ouverture des soumissions.

- 7.2 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant que ni lui ni aucun de ses collaborateurs ou employés ne se sont livrés à des gestes d'intimidation, de trafic d'influence ou de corruption.
- 7.3 Tout appel d'offres doit indiquer que si une personne s'est livrée à l'un ou l'autre des actes mentionnés au paragraphe qui précède, la soumission de celle-ci sera automatiquement rejetée.

Article 8 : Mesures ayant pour but de prévenir les situations de conflits d'intérêts

- 8.1 Toute personne participant à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat, ainsi que le secrétaire et les membres d'un comité de sélection le cas échéant, doit déclarer tout conflit d'intérêts et toute situation de conflit d'intérêts potentiel.
- 8.2 Aucune personne en conflit d'intérêts ne peut participer à l'élaboration, l'exécution ou le suivi d'un appel d'offres ou d'un contrat.
- 8.3 Tout soumissionnaire doit joindre à sa soumission une déclaration attestant qu'il n'existait aucun lien suscitant ou susceptible de susciter un conflit d'intérêts en raison de ses liens avec un membre du conseil ou un fonctionnaire.

Article 9 : Mesures ayant pour but de prévenir toute autre situation susceptible de compromettre l'impartialité et l'objectivité du processus de demande de soumissions et de la gestion du contrat qui en résulte

- 9.1 Aux fins de tout appel d'offres est identifié un responsable de l'appel d'offres à qui est confié le mandat de fournir toute information concernant l'appel d'offres et il est prévu dans tout document d'appel d'offres que tout soumissionnaire potentiel ou tout soumissionnaire doit s'adresser à ce seul responsable pour obtenir toute précision relativement à l'appel d'offres.
- 9.2 Lors de tout appel d'offres, il est interdit à tout membre du conseil et à tout employé de la municipalité de répondre à toute demande de précision relativement à tout appel d'offres autrement qu'en dirigeant le demandeur à la personne responsable.

Article 10 : Mesures visant à encadrer la prise de toute décision ayant pour effet d'autoriser la modification d'un contrat.

- 10.1 La municipalité doit, dans tout contrat, établir une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat et prévoir que telle modification n'est possible que si elle est accessoire au contrat et n'en change pas la nature.
- 10.2 Lorsqu'un contrat doit être attribué à la suite d'un appel d'offres public ou sur invitation et que des visites ou des rencontres individuelles sont tenues, la même information doit être diffusée à chaque visite ou rencontre et à cette fin, un écrit est remis à chaque visiteur ou participant de la rencontre. Si une question à laquelle le document préparé à l'avance ne répond pas surgit, la question est prise en note et par la suite, la personne responsable de l'appel d'offres donne la réponse par voie d'addenda, si cette information doit être connue de tous les soumissionnaires potentiels.

- 10.3 Lorsque la Ville de Scotstown, pour accorder un contrat, procéder par voie d'appel d'offres public ou sur invitation écrite, le contrat peut être modifié en respectant les mesures suivantes :
- a) Une modification qui occasionne une dépense supplémentaire doit être autorisée par le conseil, sauf en cas d'urgence, auquel cas, le directeur général peut autoriser la modification. Si l'autorisation doit être donnée par le directeur général, le total des dépenses ainsi autorisées ne doit pas excéder 10% du montant initial du contrat, y compris les taxes.
 - b) Malgré la mesure édictée au paragraphe A), une modification ne requiert pas l'autorisation du conseil lorsqu'elle résulte d'une variation du montant sur lequel doit s'appliquer un pourcentage déjà établi ou d'une variation d'une quantité pour laquelle un prix unitaire a été convenu. En pareil cas, l'autorisation est donnée par le directeur général. Toutefois, si le total des dépenses découlant de la modification excède 10% du montant initial du contrat, y compris les taxes, l'autorisation du conseil est requise.
 - c) En aucun cas, les mesures édictées aux paragraphes A) et B) n'autorisent de scinder ou répartir les besoins de la Ville ou apporter une modification à un contrat, dans le but d'é luder l'obligation de recourir à la procédure d'appel d'offres ou dans le but de se soustraire à toute autre obligation découlant de la loi.
- 10.4 La personne responsable de l'appel d'offres doit prévoir, dans tout contrat impliquant une dépense égale ou supérieure à VINGT-CINQ MILLE DOLLARS (25 000 \$) une procédure encadrant toute autorisation de modification du contrat non urgente, comprenant au moins les étapes suivantes :
- a) Toute demande de modification au contrat doit être faite par écrit;
 - b) La demande doit décrire clairement les modifications requises;
 - c) Le fournisseur doit indiquer par écrit les conséquences de la modification sur le prix du contrat;
- 10.5 La Ville doit prévoir dans les documents d'appel d'offres tenir des réunions de chantier régulièrement pendant l'exécution de travaux afin d'assurer le suivi de l'exécution du contrat.

Article 11 : Mesures pour assurer la rotation des éventuels cocontractants

- 11.1 La Ville doit, préalablement à l'octroi d'un contrat que la loi assujettit à des mesures de rotation, tendre à faire participer le plus grand nombre d'entreprises parmi celles qui sont en mesure de répondre à ses besoins en favorisant, lorsque possible, la rotation des éventuels cocontractants.
- 11.2 La rotation ne doit toutefois pas se faire au détriment de la saine gestion des fonds publics.
- 11.3 Lorsque la Ville procède à l'octroi de contrats de gré à gré, elle doit, lorsque possible, obtenir au préalable des prix auprès d'au moins deux entreprises ou fournisseurs.

Article 12 : Mesures visant à favoriser les biens et les services québécois et les fournisseurs, les assureurs et les entrepreneurs qui ont un établissement au Québec

1. Avant l'octroi de tout contrat qui comporte une dépense inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, la municipalité identifie les entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois susceptibles de répondre à ces besoins.

Sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion, une fois ces entreprises identifiées, la municipalité favorise l'octroi du contrat à une entreprise en mesure de fournir des biens et services québécois.

2. À défaut de pouvoir identifier des entreprises en mesure de fournir des biens et services québécois pour répondre à ses besoins, la municipalité doit favoriser l'octroi d'un contrat visé au présent article, à un assureur ou un entrepreneur ayant un établissement au Québec, sauf circonstances particulières ou pour des motifs de saine gestion.

Article 13 : Règles de passation de certains contrats

Les contrats d'approvisionnement, de construction, de services, incluant de services professionnels, de même que tout autre contrat assujéti à l'article 573 de la Loi sur les Cités et villes et au *Règlement décrétant le seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique, le délai minimal de réception des soumissions et le plafond de la dépense permettant de limiter le territoire de provenance de celles-ci* qui comporte une dépense qui n'excède pas 121 200 \$, peuvent être conclus de gré à gré. Dans un tel cas, les mesures prévues à l'article 11 du présent règlement doivent être respectées.

Article 14 : Clauses de préférence

- 14.1 Lorsque la Ville octroie un contrat de gré à gré conformément au présent règlement, elle peut favoriser un fournisseur local.

Lorsque la Ville procède à l'octroi d'un contrat suite à une invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, la Ville peut, après en avoir informé les fournisseurs invités au préalable, octroyer ce contrat à un fournisseur local n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition qu'à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur extérieur à la MRC dans les cas de contrats inférieurs ou égaux à 121 200 \$ (taxes incluses).

- 14.2 Lorsque la Ville octroie un contrat de gré à gré conformément au présent règlement elle peut favoriser un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable.

Lorsque la Ville procède à l'octroi d'un contrat suite à une invitation auprès d'au moins deux fournisseurs, la Ville peut, après en avoir informé les fournisseurs invités au préalable, octroyer un contrat à un fournisseur détenant une qualification en lien avec le développement durable et n'ayant pas nécessairement fourni le prix le plus bas, à condition que, à qualité au moins équivalente, son offre n'excède pas 5 % de plus que le meilleur prix soumis par un fournisseur ne détenant pas une telle qualification dans les cas de contrats inférieurs ou égaux à 121 200 \$ (taxes incluses).

Article 15 : Ajustement du seuil et des plafonds décrétés par le gouvernement pour l'application des règles de passation de contrats municipaux

Que le seuil et les plafonds pour la passation de contrats municipaux soient modifiés et mis à jour lors de modification adoptée par le gouvernement dans le respect des lois.

Article 16 : Disposition abrogative

Le présent règlement abroge le règlement 288-21 relatif à la gestion contractuelle adopté par le conseil le 1^{er} juin 2021.

Article 17 : Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur selon la loi et est publié sur le site Internet de la Ville.

De plus, une copie de ce règlement est transmise au MAMOT.

ADOPTÉE

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, directrice générale

Dépôt de projet : 4 octobre 2022

Avis de motion : 4 octobre 2022

Adoption: 1^{er} novembre 2022

Résolution : 2022-11-511

Publication : 7 novembre 2022

Publication de l'avis public de l'adoption du règlement dans l'Info-Scotstown – Volume 11 – Numéro 1 distribué à tous les numéros civiques sur le territoire de la ville et affichage : à l'Hôtel de Ville ainsi qu'au tableau d'affichage sur le chemin Victoria Ouest.

Transmission au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation : 8 novembre 2022

5.4 Nomination des délégués (résolution)

2022-11-512

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que les comités de la Ville de Scotstown soient formés de la façon suivante :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE (Gestion financière et administrative, greffe, évaluation, assurance)

Elisabeth Boil (responsable)
Marjolaine Guillemette

TRANSPORT (Réseau routier : voirie et enlèvement de la neige, éclairage des rues, transport collectif et adapté)

Martin Valcourt
(responsable)
Maxime Désilets

HYGIÈNE DU MILIEU (Eau potable : approvisionnement, traitement des eaux usées)

Marjolaine Guillemette
(responsable)

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

et réseau d'égout, matières résiduelles et recyclables : collecte et transport, protection de l'environnement : étangs)

Martin Valcourt

SÉCURITÉ PUBLIQUE (Police, service incendie, mesures d'urgence)

Maxime Désilets
(responsable)
Cathy Roy
Martin Valcourt (substitut)

AMÉNAGEMENT, URBANISME ET DÉVELOPPEMENT (aménagement, urbanisme, zonage, promotion et développement économique, bourses aux étudiants)

Jérémy Beauchemin
(responsable)
Maxime Désilets

LOISIRS ET CULTURE (Parcs, terrains de jeux, bibliothèque, maison des jeunes, activités récréatives et culturelles)

Cathy Roy (responsable)
Elisabeth Boil

COMITÉS SPÉCIAUX :

Municipalité amie des aînés (MADA), Politique familiale et responsables des questions familiales, Municipalité amie des enfants :

Elisabeth Boil et Monique Polard

Avec le Comité de pilotage pour Scotstown :

Mariette Cloutier
Chantal Ouellette
Nancy Coleman
Réal Couture
Jackie Mathieu
Marjolaine Guillemette

Comité directeur du Parc régional du Marécage des Scots :
Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Monique Polard

Comité d'entretien de la piste cyclable du Marécage des Scots :
Marc-Olivier Désilets, Martin Valcourt et Monique Polard

Comité Cœur villageois : Marjolaine Guillemette

Société de Développement de Scotstown : Cathy Roy et Elisabeth Boil, observatrices

Regroupement de la Contrée du Massif Mont Mégantic : Elisabeth Boil

Sentiers des Écossais : Aucun délégué

Pôle au Saumon : Aucun délégué

Cuisine collective : Cathy Roy

Comité d'embellissement :

Élus : Marjolaine Guillette, Elisabeth Boil et Jérémy Beauchemin
Citoyennes : Chantal Ouellet, Mariette Cloutier, Sylvie Gagnon, Nicole Gagné

Comité Loisir MRC HSF : Cathy Roy et Elisabeth Boil

Que le maire siège d'office à tous les comités.

Cette résolution annule et remplace toute résolution antérieure à ce sujet.

Ces informations seront diffusées dans le bulletin municipal l'Info-Scotstown, le journal L'Événement ainsi que sur le site Internet de la ville.

ADOPTÉE

2022-11-513

5.5 Mandat pour la vérification comptable – Année 2022 (résolution)

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown mandate la firme Raymond Chabot Grant Thorton pour effectuer la vérification et le rapport financier de l'année 2022 selon l'offre reçue par courriel le 21 octobre 2022 :

- Audit des états financiers et monter le cahier : 10 590 \$
- Suivi des immobilisations : difficile à évaluer selon les travaux importants en cours
- Préparation des rapports d'impôts : 375 \$
- Saisir le budget 2023 dans le système : 400 \$
- Compléter les exigences du MTQ : 275 \$

Il y aura une nouvelle norme pour les audits 2022 qui exigeront de revoir davantage l'environnement informatique dans les clients d'audit. L'estimation pour le travail supplémentaire est d'environ 1 500 \$. Cependant, les municipalités clientes ont toutes le même environnement à 80 %. Il pourrait y avoir un modèle pour tout le monde et le personnalisé très peu d'une à l'autre et un montant approximatif de 500 \$ peut être exigé.

ADOPTÉE

2022-11-514

5.6 Arrérages des taxes – Envoi d'avis de rappel par courrier ordinaire (résolution)

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Qu'un avis de rappel avec l'état de compte soit expédié par courrier ordinaire aux contribuables dont un solde de taxes ou de toutes factures est impayé. Tous montants impayés en arrérages supérieurs à 50 \$ devront être payés au complet avant le 31 décembre 2022.

Après cette date, la Ville transmettra un rappel par courrier recommandé avec des frais de 15 \$ selon le règlement en vigueur.

À la séance du mois d'août 2023, la Ville adoptera une résolution dans le but de transmettre à la MRC du Haut-Saint-François la liste des dossiers en souffrance pour la vente pour taxes.

Des frais administratifs seront facturés par la MRC par dossier reçu pour la vente pour taxes en plus des frais d'avis, de publication et/ou d'enregistrement de certificat adjudicataire ou de contrat de vente.

ADOPTÉE

5.7 Assurances municipales : Rapport inspection – Site loisirs et sports (résolution)

Considérant que dans le but de soutenir ses membres dans la mise en place des meilleures pratiques en gestion des risques et des mesures de prévention, la Mutuelle des municipalités du Québec (MMQ) a procédé à la visite des installations des sites loisirs et sports sur le territoire de la ville le 29 septembre dernier;

Considérant que cette inspection a permis de déceler certains changements à effectuer afin d'améliorer la sécurité des lieux et que le formulaire de conseils et de recommandations est remis à la ville pour permettre de consigner les actions accomplies en fonction des délais établis;

Considérant qu'à titre informatif, le terme recommandation désigne une anomalie qui représente un risque important et exige que des mesures correctives soient réalisées dans un délai précis;

Considérant que les recommandations feront l'objet d'un suivi;

Considérant que lorsqu'un conseil est émis, il s'agit alors d'une situation qui nécessiterait une amélioration, mais dont le risque n'est pas prioritaire. Cette mention vise à faire connaître les bonnes pratiques de gestion des risques en la matière. Toutefois, ces recommandations n'exigeront pas de mesures correctives devant être réalisées dans un délai établi et il n'y aura pas de suivi concernant leurs mises en place;

Considérant que le rapport a été remis aux membres du conseil et qu'ils en ont pris connaissance;

2022-11-515

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Lauzon, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal prend les dispositions nécessaires pour effectuer les travaux nécessaires d'ici le 31 mai 2022 pour respecter les recommandations émises dans le rapport daté du 4 octobre 2022 et corriger les risques énoncés.

Les travaux seront effectués par les employés municipaux et le conseil municipal autorise l'achat des matériaux nécessaires.

ADOPTÉE

5.8 Employés municipaux : ajout de congé rémunéré en fin d'année non-maladie (résolution)

Considérant que la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail du Québec (CNESST) stipule qu'un travailleur a droit à un total de 2 jours d'absence payés par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre);

Considérant que le droit aux 2 jours d'absence payés est assujéti aux conditions suivantes :

Jours d'absence payés

Si le travailleur est au service de son employeur depuis au moins 3 mois, les 2 premiers jours pour lesquels il s'absente pour l'un ou l'autre des motifs suivants sont payés :

- *en cas de maladie ou d'accident non lié au travail*
- *nécessité de remplir des obligations familiales liées à la garde, à la santé ou à l'éducation de son enfant ou de l'enfant de son conjoint ou sa conjointe*
- *nécessité de remplir des obligations familiales à titre de proche aidant auprès d'un parent ou d'une autre personne dont l'état de santé l'exige*
- *pour son don d'organes ou de tissus*
- *à la suite de violence conjugale ou à caractère sexuel ou d'un acte criminel*

Il a droit à un total de 2 jours d'absence payés par année civile (1^{er} janvier au 31 décembre). Ils ne peuvent pas être reportés d'une année à l'autre ni remplacés par une indemnité.

Le fractionnement des journées d'absence payées en cas de maladie ou d'accident n'est pas prévu par la loi. Si le travailleur s'absente seulement une partie de la journée pour maladie ou pour un autre motif lié à sa santé, il doit le faire sans salaire. Il conserve toutefois le droit à ses jours complets d'absence payés.

Un employeur pourrait cependant autoriser le fractionnement de ces journées. Dans ce cas, la rémunération doit être calculée en fonction du nombre d'heures d'absence.

Calcul du salaire pour les journées d'absence payées

Chaque journée de congé est calculée selon 1/20 du salaire gagné au cours des 4 semaines complètes de paye précédant la semaine du congé et exclut les heures supplémentaires.

Considérant que le conseil municipal veut offrir aux employés municipaux une condition de travail supplémentaire aux contrats de travail en vigueur;

2022-11-516

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal ajoute une condition aux contrats de travail des employés municipaux par une indemnité correspondant à 2 jours de travail calculée selon les dispositions stipulées par la CNESST à la fin de l'année civile lorsque l'employé n'aura pas utilisé les jours d'absence payés aux motifs édictés par la CNESST.

ADOPTÉE

5.9 Licence pour AnyDesk pour télétravail (résolution)

Considérant que la directrice générale effectue du télétravail en utilisant le logiciel de bureau à distance AnyDesk qui est sécurisé et intuitif;

Considérant que l'utilisation de ce logiciel au cours des derniers mois était gratuite pour un certain nombre d'heures d'utilisation;

Considérant qu'un avis a été reçu ces derniers jours à l'effet que le logiciel avait été utilisé plus de 100 heures au cours des 8 dernières semaines ce qui démontre une utilisation professionnelle et qu'une licence est exigible;

2022-11-517

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat d'une licence Solo pour le logiciel AnyDesk au montant annuel de 238,80 \$ plus les taxes.

ADOPTÉE

5.10 Certificat épargne étude – Nouveau-né 2022 – Inscription (résolution)

Considérant que le conseil municipal de Scotstown souhaite offrir une bourse épargne étude à un nouveau-né de l'année 2022;

Considérant que la Ville de Scotstown a reçu un don anonyme au cours des dernières années pour offrir une bourse épargne étude pour un nouveau-né;

2022-11-518

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown participe financière pour remettre une bourse pour un Régime épargne-étude au montant de deux cent cinquante dollars (250 \$) à

un enfant né de la Ville de Scotstown au cours de l'année 2022. Cette bourse au montant de 250 \$ s'ajoute à celle de 500 \$ donné par un généreux citoyen (demandant l'anonymat) et une demande sera transmise à la Municipalité du Canton de Hampden de participer pour au montant de 250 \$ pour un montant total de mille dollars (1 000 \$).

Une publicité sera diffusée dans le journal L'événement ainsi que sur la page Facebook de la ville et sur le site web de la ville pour expliquer aux parents qu'ils doivent s'inscrire auprès du bureau municipal d'ici le 28 février 2023 avec le nom de l'enfant et sa date de naissance.

Une date sera fixée éventuellement pour procéder à la remise de la bourse. S'il y a plusieurs naissances, un tirage au sort sera effectué.

ADOPTÉE

2022-11-519 **5.11 Jour du Souvenir – Contribution pour couronne (résolution)**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal contribue par la somme de 70 \$ pour l'achat d'une couronne à l'occasion du jour du Souvenir qui aura lieu le 5 novembre 2022.

ADOPTÉE

2022-11-520 **5.12 L'événement : Vœux de Noël (résolution)**
SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown fasse paraître des vœux pour le temps des fêtes dans le journal L'Évènement de Scotstown pour la somme de 60 \$ en version couleur correspondant à une (1) page.

ADOPTÉE

5.13 Journal Haut-Saint-François : Vœux de Noël et publicité pour activités hivernales (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a payé une contribution au Journal régional Le Haut-Saint-François au montant de 597 \$ pour l'année 2022;

Considérant que cette contribution offre en contrepartie de l'espace publicitaire dans le journal;

Considérant qu'aucune parution d'article ou de publicité n'a été diffusée en 2022 jusqu'à ce jour et que le conseil municipal souhaite utiliser le solde du montant pour différentes publicités et des annonces d'ici la fin de l'année 2022;

2022-11-521 SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le montant de 597 \$ serve pour la diffusion de textes suivants :

. Vœux de Noël : sixième de page : 187 \$

. 2 parutions d'informations et de publicité pour la piste de ski de fond et de raquette : 187 \$ chacune.

ADOPTÉE

5.14 124 rue de Ditton – Demande de prolongation pour construction résidentielle (résolution)

Considérant la vente par la Ville de Scotstown en faveur de Monsieur Stephen Moumbe Sockdjou et Madame Tamara Nicole Sockdjou du lot 4 774 087 du

Cadastre du Québec portant le numéro 124, rue de Ditton, Scotstown, le 23 juin 2021 ;

Considérant que des conditions spéciales étaient stipulées au contrat de vente :

- l'acquéreur du terrain s'engage à construire, en respectant les délais convenus, un nouveau bâtiment résidentiel de type unifamiliale isolée ou bi familiale isolée d'une valeur minimum de QUATRE-VINGT-QUINZE MILLE DOLLARS (95 000 \$) incluant le terrain;

- La Ville de Scotstown accorde un délai maximum d'un (1) an à l'acquéreur pour déposer une demande de permis de construction pour une résidence permanente et ladite résidence devra être érigée, en conformité avec la réglementation d'urbanisme de la municipalité, dans les deux (2) ans et l'aménagement du terrain doit être terminé dans un délai maximum de deux ans et demi (2½) à compter de la date de signature de l'acte de vente;

- La construction projetée devra être conforme aux différents règlements municipaux et d'urbanisme en vigueur sur le territoire de la Ville de Scotstown et notamment l'acheteur devra procéder, à ses frais, à l'installation d'un compteur d'eau par une personne ou entreprise spécialisée;

- L'acquéreur ne pourra vendre ou autrement disposer du terrain tant que la résidence n'aura pas été entièrement parachevée, cette restriction ne devant cependant pas empêcher l'acquéreur de consentir une hypothèque relative au financement de cette construction;

Clause résolutoire :

La Ville de Scotstown pourra, si elle le juge à propos et sans préjudice aux autres recours que lui permet le présent acte ou la loi, demander la résolution de la présente vente, après avoir signifié à l'acquéreur, et, le cas échéant, à tout acquéreur subséquent, et inscrit au registre foncier, le préavis de soixante (60) jours prévu par la loi, dans tous les cas où l'acquéreur sera en défaut et n'y aura pas remédié dans le délai prescrit, lorsque tel délai a été prévu.

La Ville de Scotstown reprendra alors l'immeuble avec effet rétroactif à la date de la vente, sans être tenue à aucune restitution pour le paiement du prix de vente ou acomptes reçus jusqu'alors en capital ou intérêt, les taxes de vente, ni aucune indemnité pour les réparations, améliorations et constructions faites à l'immeuble par qui que ce soit, ce paiement du prix de vente, les taxes, ces acomptes, réparations, améliorations et constructions restant acquis au vendeur à titre de dommages-intérêts liquidés. La Ville pourra aussi, à son choix, réclamer que l'acquéreur, procède à ses frais, à l'enlèvement des améliorations et additions faites au terrain et de remettre à ses frais, le terrain dans l'état où il était lors de l'achat.

La Ville de Scotstown reprendra alors l'immeuble franc et quitte de toute priorité ou hypothèque ou autre droit réel subséquent à la date du présent acte.

Si l'acquéreur a contracté une hypothèque auprès d'une institution financière pour construire une résidence permanente sur ledit terrain (la période accordée par l'institution financière pour décaisser la totalité du montant de l'hypothèque lorsque la construction est terminée étant d'une année), la Ville acceptera de renoncer à exiger la résolution de la vente

si la construction d'une résidence n'est pas terminée deux ans après l'achat du terrain, la rétrocession s'il y avait lieu sera à l'avantage de l'institution financière qui détiendra une hypothèque de premier rang.

Considérant qu'à la suite de l'adoption de la résolution 2022-06-298 le 7 juin 2022 et qui a été transmise par courrier recommandé aux propriétaires les avisant qu'en date du 7 juin 2022 aucune demande de permis n'avait été déposée à la ville et qu'un délai de 30 jours était accordé pour déposer une demande de permis pour la construction d'une résidence selon les conditions spéciales stipulées dans le contrat numéro 26 440 377 ;

Considérant qu'une demande de permis a été reçue dans le délai énoncé par la résolution 2022-06-298;

Considérant la réception d'une lettre datée du 19 octobre 2022 par courrier recommandé de Monsieur Stephen Moumbe Sockdjou et Madame Tamara Nicole Sockdjou demandant une prolongation du délai accordé pour la construction à l'adresse indiquée en raison des motifs suivants :

- . attente d'estimations de coûts de matériaux;
- . changement d'emplacement sur le site;
- . l'entrée du site est temporairement bloquée par une conduite d'eau provenant de la construction de la route principale en cours;

2022-11-522

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal confirme avoir pris connaissance de la lettre recommandée datée du 19 octobre 2022 de Monsieur Stephen Moumbe Sockdjou et Madame Tamara Nicole Sockdjou demandant une prolongation du délai accordé pour la construction d'une résidence exigé dans le contrat d'achat de l'immeuble;

Que le conseil municipal avise les propriétaires que le terrain doit être nettoyé au complet à la date du deuxième anniversaire d'achat de l'immeuble, soit le 23 juin 2023;

Que le ou vers le 23 juin 2023, les membres du conseil inviteront les propriétaires à se rendre sur les lieux pour une visite sur le terrain pour vérifier l'avancement des travaux de nettoyage;

Que la décision visant à autoriser une prolongation pour la construction de la résidence sera rendue lors de la visite sur le terrain selon l'état du terrain;

Qu'advenant que le nettoyage du terrain ne soit pas terminé, le conseil municipal se réserve le droit de ne pas autoriser de prolongation pour la construction de la résidence et que les conditions spéciales stipulées au contrat de vente du 23 juin prendront effet.

ADOPTÉE

5.15 Invitations, rencontres, formations, colloques, visioconférences, webinaires - Liste en annexe (résolution)

Considérant que la liste des rencontres, formations, webinaires et autres devant avoir lieu au cours du mois de juillet a été remise aux membres du conseil;

2022-11-523

SUR LA PROPOSITION unanime des membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que les membres du conseil ainsi que la directrice générale participent aux rencontres, formations, webinaires et autres qui ont un lien avec les dossiers en cours, leurs comités ou toutes nouvelles lois, obligations et directives par des instances gouvernementales et/ou organismes régionaux.

Que les frais de déplacement seront remboursés selon le règlement en vigueur.

ADOPTÉE

5.16 Formation 19 novembre 2022 : frais de repas

Considérant que le 19 novembre prochain certains membres du conseil suivront la formation « Rôles et responsabilités des élus » avec des élus des municipalités de Hampden et de Lingwick;

Considérant que la formation dure toute la journée;

2022-11-524

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fournira le repas aux participants et les frais seront partagés selon le nombre de participants des municipalités.

ADOPTÉE

6. Sécurité publique

6.1 Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel (résolution)

Attendu que le *Règlement sur les conditions pour exercer au sein d'un service de sécurité incendie municipal* prévoit les exigences de formation pour les pompiers des services de sécurité incendie afin d'assurer une qualification professionnelle minimale;

Attendu que ce règlement s'inscrit dans une volonté de garantir aux municipalités la formation d'équipes de pompiers possédant les compétences et les habiletés nécessaires pour intervenir efficacement en situation d'urgence;

Attendu qu'en décembre 2014, le gouvernement du Québec a établi le Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel et qu'il a été reconduit en 2019;

Attendu que ce Programme a pour objectif principal d'apporter aux organisations municipales une aide financière leur permettant de disposer d'un nombre suffisant de pompiers qualifiés pour agir efficacement et de manière sécuritaire en situation d'urgence;

Attendu que ce Programme vise également à favoriser l'acquisition des compétences et des habiletés requises par les pompiers volontaires ou à temps partiel qui exercent au sein des services de sécurité incendie municipaux;

Attendu que la Ville de Scotstown désire bénéficier de l'aide financière offerte par ce programme;

Attendu que la Ville de Scotstown prévoit la formation de 2 pompiers pour le programme Pompier I et/ou de 2 pompiers pour le programme Opérateur autopompe au cours de la prochaine année pour répondre efficacement et de manière sécuritaire à des situations d'urgence sur son territoire;

Attendu que la municipalité doit transmettre sa demande au ministère de la Sécurité publique par l'intermédiaire de la MRC du Haut-Saint-François en conformité avec l'article 6 du Programme.

2022-11-525

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown présente une demande d'aide financière pour la formation de ces pompiers dans le cadre du Programme d'aide financière pour la formation des pompiers volontaires ou à temps partiel au ministère de la Sécurité publique et de transmettre cette demande à la MRC du Haut-Saint-François.

ADOPTÉE

6.2 Offre pour camion d'intervention incendie (résolution)

Attendu que le camion de service du Service incendie de Scotstown exigera des réparations à moyen terme;

Attendu que le conseil municipal étudie la possibilité à acquérir un camion d'intervention pour remplacer éventuellement le camion de service actuel du Service incendie de Scotstown

2022-11-526

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal dépose une offre d'achat au montant de 19 000 \$ plus les frais et taxes si applicables, dans le dossier d'appel d'offres sur invitation no. 22-0334 auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ) pour un camion ayant une description sommaire suivante :

- CAMION D'INTERVENTION, 7.6 L. DIESEL, AUTOMATIQUE, ESSIEU AVANT D'UNE CAPACITÉ DE 8 000 LIVRES ET DE 12 000 À L'ARRIÈRE.
- GYROPHARES, SIRÈNES ET LUMIÈRES DE SCÈNE INCLUS.
- STATUT : IMMATRICULATION VALIDE, CVM OU PEP VALIDE JUSQU'EN MARS 2023.
- Marque: INTERNATIONAL
- Modèle: 40S (4700LP)
- Série: 1HTSLAAL7WH570931
- Ident.: 523
- Odomètre: 160,052 MILES et 14,851 HRS
- Année: 1998
- PROBLÈME CONNU : CONVERTISSEUR DE
- COURANT NON FONCTIONNEL. SANS GARANTIE.

Que Madame Monique Polard, directrice générale de la Ville de Scotstown ville est responsable de ce dossier et est mandatée à signer tous document pour et au nom de la Ville de Scotstown.

ADOPTÉE

7. Voirie

7.1 Réception d'une offre pour le déneigement de la cour de l'Hôtel de Ville – Hiver 2022-2023 (résolution)

Considérant que la Ville de Scotstown a fait un appel d'offres de services à Monsieur Rémi Cloutier pour le déneigement de la cour de l'Hôtel de Ville par la résolution 2022-10-480 adoptée à la séance du 4 octobre dernier;

Considérant que Monsieur Rémi Cloutier (Hampden) a déposé une offre de service par courriel en date du 15 octobre 2022;

2022-11-527

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'offre de services de Monsieur Rémi Cloutier pour le déneigement de la cour de l'Hôtel de Ville au montant de 1 260 \$ plus les taxes.

Aucun travail de pelletage n'est compris dans les travaux de déneigement.

ADOPTÉE

7.2 Repères de déneigement (résolution)

Considérant les travaux majeurs d'investissements pour les réseaux d'aqueduc, égout et voirie effectués présentement sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECH;

Considérant que des parties d'îlot de formes arrondi avec une bordure de béton seront aménagées aux intersections des rues du côté droit de la rue de Ditton;

Considérant que des mesures pour protéger ces infrastructures lors des travaux de déneigement sont étudiées;

2022-11-528

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des informations seront prises pour obtenir le prix de repères de déneigement pour installation sur les bordures;

Que les informations obtenues seront transférées aux membres du conseil pour connaître la décision pour l'achat.

ADOPTÉE

7.3 Achat de radars de vitesse (résolution)

Considérant que depuis de nombreuses, les gens remarque que la vitesse des véhicules circulant sur la rue de Ditton est plus élevée que la vitesse affichée;

Considérant que l'École primaire Saint-Paul est située sur cette artère et que la sécurité des élèves se rendant à l'école ne peut être prise à la légère ainsi que pour les piétons sur la rue de Ditton;

Considérant que le conseil étudie depuis quelques années l'achat de radar pédagogique qui constitue une bonne façon de sensibiliser les usagers de la route à l'importance de ralentir dans une zone qui présente des problématiques de sécurité routière liées à la vitesse pratiquée ;

2022-11-529

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise l'achat de deux (2) radars pédagogiques par un achat regroupé parmi les municipalités de la MRC du Haut-St-François au montant de 3 050 \$ chacun plus les taxes applicables. Le prix habituel est de 3 599\$ chacun plus les taxes.

Que le panneau de vitesse de messages variables SafePace 15SL de Traffic Logix est un panneau radar portable et léger avec des chiffres de 38,1 cm. Un message activé par la vitesse alerte les conducteurs en excès de vitesse à ralentir. Les chiffres sont tricolores et le texte est disponible en ambre. Le panneau 15SL peut être monté à plusieurs endroits à l'aide d'un support de fixation universel et

peut fonctionner de manière autonome pendant plusieurs semaines à la fois avec une pile en option.

**Caractéristiques du
EV 15SL**

Taille des chiffres	38,1 cm
Hauteur	84.07 cm
Poids	12,7 kg
Programmation en tout temps	✓
Collecte de données	✓
Compatibilité solaire	✓
Alimenté par batteries	✓
Montage universel	✓
Compatibilité infonuagique	✓
Compatibilité à une remorque	✓
Compatibilité à un chariot	✓
Compatibilité à un attelage	✓
Garantie	2 ans

ADOPTÉE

7.4 Informations prises auprès de la Sûreté du Québec pour le passage de véhicule hors route sur les rues (résolution)

Entendu l'adoption de la résolution 2022-09-432 adoptée le 6 septembre 2022 pour l'émission d'une dérogation permettant la circulation en VTT entre la résidence située au 65, rue Gordon et les autres propriétés d'un résident, étant les lots 4773938 et 5556422 du cadastre du Québec;

Entendu que cette dérogation est en vigueur aussi longtemps que les lois et normes des instances gouvernementales le permettent;

Entendu la réception de plainte et commentaires au sujet du passage de VTT sur la rue Gordon;

2022-11-530

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des informations soient prises auprès de la Sûreté du Québec et du Ministère des Transports pour vérifier si une telle dérogation peut être émise par le conseil municipal pour autoriser la circulation de VTT sur des rues municipales.

Les informations seront remises aux membres du conseil après réception pour statuer sur ce dossier.

ADOPTÉE

8. Hygiène du milieu (réseaux municipaux, matières résiduelles et recyclables)

8.1 École Saint-Paul – Fourniture d'un bac de compost (résolution)

Considérant que le conseil municipal a mis en place l'implantation des bacs bruns au cours de l'année 2021 pour les résidences;

Considérant que le conseil municipal a reçu une demande de l'École primaire Saint-Paul pour obtenir un bac brun;

2022-11-531

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la fourniture d'un bac brun à l'École primaire Saint-Paul de Scotstown.

ADOPTÉE

8.2 Dossier : TECQ – Travaux infrastructures – Rue de Ditton

8.2.1 TECQ – Travaux rue de Ditton : Paiement du décompte no. 2 (résolution)

Considérant les travaux en cours sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECQ visant les infrastructures pour le remplacement des conduites d'eau potable, d'égout et les travaux de voirie;

Considérant que les travaux sont exécutés par la compagnie T.G.C. (Sherbrooke) à la suite de l'acceptation de la soumission;

Considérant la réception de la facture pour le deuxième décompte au montant de 1 132 632,91 \$ incluant les taxes;

Considérant que la firme d'ingénierie EXP responsable de la surveillance des travaux a vérifié le rapport et document du décompte no. 2 et recommande le paiement;

2022-11-532

SUR LA PROPOSITION unanime les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal accepte le décompte no. 2 et autorise le paiement de 1 132 632,91 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

8.2.2 Directives de changement aux cours des travaux (résolution)

Considérant les travaux en cours sur la rue de Ditton dans le cadre du Programme TECQ visant les infrastructures pour le remplacement des conduites d'eau potable et d'égout et les travaux de voirie;

Considérant qu'au cours des travaux il survient des imprévus qui exigent des travaux supplémentaires à traiter sur-le-champ ;

Considérant que les travaux imprévus peuvent affecter des frais supplémentaires ou des crédits;

Considérant que les travaux imprévus sont examinés par les responsables du conseil municipal, soit le comité technique composé de Messieurs Marc-Olivier Désilets, maire, et Martin Valcourt, conseiller;

2022-11-533

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise les directives de changements qui surviennent au cours des travaux et qui doivent être effectués immédiatement pour éviter de

retarder les manœuvres par les équipes sur le chantier selon les recommandations du comité technique;

Que toutes les directives de changements seront énumérées spécifiquement dans une résolution à la fin des travaux avec les coûts ou crédits.

ADOPTÉE

8.3 Aucun travail de purge du réseau d'eau potable à l'automne 2022 (résolution)

Considérant qu'au cours des travaux d'infrastructures sur la rue de Ditton, il y a quelques coupures (3) d'eau potable sur tout le réseau;

Considérant que la pression d'eau était forte lors de la reprise de l'alimentation d'eau dans le réseau d'aqueduc provoquant la circulation élevée de résidus qui se seraient accumulés depuis le dernier nettoyage au printemps 2022 et exigeait que les citoyens dussent laisser couler l'eau pendant quelques minutes;

Considérant que les travaux seront terminés au cours des deux prochaines semaines, mais que la saison froide et les gelées sont à nos portes et qu'il est essentiel de mettre le plus rapidement possible de l'antigel dans les bornes incendie pour éviter des bris sur ces équipements;

2022-11-534

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte qu'il n'y ait pas de nettoyage du réseau d'aqueduc et sur la recommandation de la technicienne de la firme Aquatech en raison des quelques coupures d'eau qui ont été pratiquées lors des dernières semaines.

ADOPTÉE

8.4 Analyses de la vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable – Mandat : demande d'estimation (résolution)

Considérant que la protection de la qualité de l'eau potable est une mesure fondamentale pour tous ceux qui la produisent et la distribuent;

Considérant que le Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection, adopté en juillet 2014, impose des obligations aux responsables des prélèvements d'eau visés, dont celle de réaliser l'analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement;

Considérant que le Guide de réalisation des analyses de vulnérabilité des sources destinées à l'alimentation en eau potable au Québec précise la nature des exigences qui incombent aux responsables et les attentes du Ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs quant à la démarche à réaliser;

Considérant que cette démarche permet au responsable d'un prélèvement d'eau de surface ou d'eau souterraine de mettre en lumière les faiblesses, les problèmes et les menaces qui affectent sa source d'alimentation en eau potable;

Considérant qu'elle permet de dégager des priorités d'intervention pour réduire les menaces ou pour élaborer un plan d'urgence approprié;

Considérant que le responsable d'un prélèvement d'eau de catégorie 1 devait avoir réalisé l'ensemble de la démarche, avoir produit son rapport, l'avoir fait signer par un professionnel et l'avoir transmis aux différentes entités visées, dont le Ministère au cours de la dernière année;

Considérant que par la suite, ce rapport doit être mis à jour tous les cinq ans;

Considérant qu'un prélèvement d'eau de catégorie 1 dessert le système de distribution d'une municipalité et alimente plus de 500 personnes et au moins une résidence (article 51 du RPEP).

2022-11-535

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal entame les démarches pour faire l'analyse de la vulnérabilité de leur site de prélèvement par une firme spécialisée;

Que des estimations seront demandées auprès de quelques firmes;

Que la directrice générale est mandatée pour effectuer la demande d'estimations.

Les estimations seront remises aux membres du conseil pour une décision ultérieure visant à donner le contrat à une firme.

ADOPTÉE

8.5 Exploitation réseaux municipaux 2023 ou plus – Demande d'offres de services : 1 an et 2 ans et ajout au contrat : vérification et manipulation des vannes des rues (résolution)

Le dossier reporté.

8.6 Recherche sur le radon dans les installations municipales de production d'eau potable – Poste de chlore (résolution)

Considérant la réception d'une correspondance de l'Équipe scientifique sur l'air (ESA), Direction de la santé environnementale, au travail et de la toxicologie, Institut national de santé publique du Québec en partenariat avec l'Institut National de Santé publique du Québec (INSPQ), l'Institut de recherche Robert-Sauvé en santé et sécurité au travail (IRSST) mène actuellement un projet de recherche pour mesurer la concentration du radon dans divers milieux de travail;

Considérant que la communication reçue par courriel le 25 octobre dernier est de savoir si la Ville de Scotstown serait intéressée à ce que l'installation de production d'eau potable de Scotstown participe à ce projet;

Considérant qu'il s'agit d'un projet de recherche, tous les résultats des mesures effectuées sont strictement confidentiels et le nom des installations participantes ne sera pas publié;

Considérant que cette démarche est effectuée aux frais de l'équipe de recherche et sur la base d'une méthodologie aussi robuste qu'éthique;

Considérant qu'en participant au projet, le conseil municipal pourrait savoir si les niveaux de radon dans cette installation sont sécuritaires pour les employés;

2022-11-536

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte de participer au projet de recherche pour l'installation de production d'eau potable située sur la route 257 sur le territoire de Hampden.

ADOPTÉE

9. Aménagement, urbanisme et développement

9.1 124 rue de Ditton – Demande de prolongation pour construction de résidence (résolution)

Le dossier a été discuté par la résolution 2022-11-522.

9.2 Superficie des terrains – Zone RU-5 – Vérification et modification du règlement (résolution)

2022-11-537

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que des vérifications concernant la superficie exigible minimum pour un projet de développement résidentiel sur des terrains situés dans la zone RU-5 soient effectuées.

Qu'il est prévu que le périmètre visé par le projet de construction de résidence soit relié aux réseaux municipaux d'infrastructures d'aqueduc et d'égout ;

Que selon les informations obtenues, le conseil municipal fera les modifications réglementaires nécessaires.

Que le dossier est reporté à la prochaine séance du conseil.

ADOPTÉE

9.3 Cogeco – Demande de consentement (résolution)

Considérant que dans le cadre du projet de déploiement d'un réseau de fibres optiques pour la MRC du Haut-Saint-François, la compagnie Cogeco désire obtenir l'autorisation de la Ville de Scotstown pour faire l'installation de câbles aériens de fibres optiques et d'équipements sur le réseau de poteaux public le long des routes municipales;

Considérant qu'il n'y a pas de câbles enfouis;

2022-11-538

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal donne son consentement à la compagnie Cogeco pour faire l'installation de câbles aériens de fibres optiques et d'équipements sur le réseau de poteaux public le long des routes municipales.

ADOPTÉE

9.4 Renouvellement adhésion Tourisme Cantons-de-l'Est (résolution)

2022-11-539

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal renouvelle son adhésion d'octobre 2022 à septembre 2023 à Tourisme Canton de L'Est au montant de 442,65 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

10. Loisir et culture

10.1 Dossier en partenariat avec la Municipalité de Hampden pour l'aide administrative aux organismes

10.1.1 Comité de coordination – Municipalités et loisirs : Nomination et mandat (résolution)

Considérant les deux rencontres qui a eu lieu entre les conseils municipaux de Scotstown et de Hampden à la suite de la demande du comité Loisirs

Hampden-Scotstown pour des besoins d'aide et support pour certaines activités (Service d'animation estivale) et les demandes d'aides financières;

Considérant que les conseils municipaux de Scotstown et Hampden étudient la possibilité d'embaucher une personne à titre de coordonnateur(trice) en loisirs;

Considérant qu'au court des prochaines semaines il est possible que des programmes d'aides financières soient ouverts et qu'il est important de déposer les formulaires pour la tenue d'activités ou événements;

2022-11-540

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal de la Ville de Scotstown avec le partenariat du conseil municipal de la Municipalité du Canton de Hampden forme un comité technique pour aider le Comité Loisirs Hampden-Scotstown;

Que ce comité a pour mandat de travailler avec le Comité Loisirs Hampden-Scotstown pour les demandes d'aides financières et la continuité du Service d'animation estivale;

Que ce comité technique est formé des personnes suivantes :

Ville de Scotstown : Cathy Roy, conseillère
Monique Polard, directrice générale

Canton de Hampden : Chantal Langlois, conseillère
Manon Roy, Directrice générale et greffière-trésorière

Comité Loisirs Hampden-Scotstown :
Alexandra Langlois, présidente
Martin Turcotte, trésorier
Ou toutes autres personnes mandatées par le comité

Que les formulaires pour les demandes d'aides financières seront préparés par les directions municipales selon les dossiers et orientations du Comité de Loisirs Hampden-Scotstown.

ADOPTÉE

10.2 Patinoire : travaux de plomberie (résolution)

Considérant que la patinoire extérieure sera aménagée au terrain municipal sur la rue Hope situé à l'arrière de l'École primaire Saint-Paul, près du bâtiment abritant l'organisme La Relève du Haut-Saint-François;

Considérant que des travaux de plomberie doivent être faits pour être en mesure d'effectuer l'arrosage de la patinoire;

Considérant qu'une estimation a été demandée à la compagnie Bell-eau-clerc inc. (Lac Mégantic);

2022-11-541

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte l'estimation de la compagnie Bell-eau-clerc inc. (Lac Mégantic) pour les travaux de plomberie au montant de 1 140 \$ incluant les taxes.

ADOPTÉE

10.2.1 Location d'une roulotte pour abri de patinoire (résolution)

Considérant que la patinoire extérieure sera aménagée au terrain municipal sur la rue Hope situé à l'arrière de l'École primaire Saint-Paul, près du bâtiment abritant l'organisme La Relève du Haut-Saint-François;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un local chauffer permettant aux patineurs de chauffer leurs patins;

2022-11-542

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fasse la location d'une roulotte de chantier isolée auprès de l'entreprise Location Cookshire pour la période de novembre 2022 à la fin du mois de mars 2023 au coût de 360 \$ par mois.

La roulotte de chantier sera installée près de la patinoire.

ADOPTÉE

10.2.2 Travaux électriques pour branchement et chauffage (résolution)

Considérant que la patinoire extérieure sera aménagée au terrain municipal sur la rue Hope situé à l'arrière de l'École primaire Saint-Paul, près du bâtiment abritant l'organisme La Relève du Haut-Saint-François;

Considérant qu'il est nécessaire de disposer d'un local chauffer permettant aux patineurs de chauffer leurs patins;

2022-11-543

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal fasse faire des travaux d'électricité par l'entreprise Philippe Mercier électricien (Lac Mégantic) pour le raccordement au réseau électrique du bâtiment du 24 rue Hope ou selon les normes en vigueur.

ADOPTÉE

10.3 Bloc sanitaire : travaux plomberie (résolution)

Considérant que depuis peu il y a un écoulement d'eau dans le bâtiment du bloc sanitaire;

Considérant qu'une inspection a été faite, mais que le problème d'écoulement d'eau n'a pas été détecté;

2022-11-544

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal retienne les services de la compagnie Bell-eau-clerc inc. (Lac Mégantic) pour vérifier et réparer les problèmes d'écoulement d'eau dans le bloc sanitaire.

ADOPTÉE

10.4 Réception d'offres de services pour l'entretien sentier de raquette et piste de ski de fond (résolution)

Considérant l'adoption de la résolution 2022-10-492 lors de la séance du 4 octobre 2022 pour la diffusion d'une demande d'offre de services pour l'aménagement et l'entretien d'une piste de ski de fond et de raquette pour la saison 2022-2023;

Considérant que l'offre de services diffusée visait deux options, soit :

1^{re} : Option 1 : Longueur : approximative de 4,4 km – À partir de la barrière (chicane) au Parc Walter-MacKenzie jusqu'à la halte du Log Hauler.

2^e : Option 2 : Longueur : approximative de 6,3 km – À partir de la barrière (chicane) au Parc Walter-MacKenzie jusqu'au chemin Franceville (Hampden).

Considérant que les personnes intéressées devaient remettre leur offre au plus tard le 21 octobre 2022 à 12 h (midi) par écrit et transmettre le tout par courrier au bureau municipal;

Considérant que le conseil municipal a reçu deux (2) offres de services, soit :

19 octobre 2022 : René Charron - Option 1 : 4 500 \$

Option 2 : 7 200 \$

23 octobre 2022 : Michaël Lescault - Option 1 : 10 000 \$

Option 2 : 12 600 \$

2022-11-545

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil accepte l'offre de services la plus basse et reçue dans le délai indiqué, soit celui de Monsieur René Charron pour l'aménagement et l'entretien de l'option 1, soit la longueur approximative de 4,4 km, soit à partir de la barrière (chicane) au Parc Walter-MacKenzie jusqu'à la halte du Log Hauler au montant de 4 500\$;

Que le conseil municipal étudiera au cours des prochains jours la possibilité que l'aménagement et l'entretien de la piste soient effectués sur toute la longueur selon les sommes disponibles au fond général et d'essayer d'obtenir du soutien financier de divers partenaires.

ADOPTÉE

10.5 Appel de projets « En Estrie, ça bouge » – Dépôt de projet et autorisation de signature (résolution)

Considérant que les sports d'hiver améliorent la condition physique et qu'une bonne façon de garder le moral, malgré le manque de lumière, est de sortir pour bouger;

Considérant que les recherches révèlent que l'exercice physique améliore le bien-être psychologique et réduit l'anxiété et le stress. Les activités sportives, comme la raquette et le ski de fond, libèrent des substances telles que les endorphines, la dopamine et la sérotonine, qui favorisent la détente et la bonne humeur. Un esprit sain dans un corps sain, quoi!

Considérant que le conseil municipal souhaite offrir des activités hivernales aux citoyens;

Considérant que la patinoire sera aménagée à un nouveau site, soit au 24 rue Hope;

Considérant que cet aménagement nécessite la préparation et le nivellement du terrain, la mise à jour de la plomberie pour permettre l'arrosage de la patinoire, la préparation d'un local chauffé pour les patineurs par la location d'une roulotte de chantier et des travaux d'électricité pour le raccordement;

Considérant qu'il est important de briser l'isolement en offrant des activités hivernales extérieures qui sont un excellent incitatif pour briser la déprime saisonnière et permet de profiter du parc pour offrir directement à quelques pas

de l'école primaire Saint-Paul, la chance de pratiquer une activité seule ou accompagnée;

Attendu que le Conseil Sport Loisir de l'Estrie offre un programme d'aide financière visant à accompagner les corporations municipales de moins de 10 000 habitants, les MRC, les OBNL et coopératives mandatées par des municipalités et que les objectifs sont :

Objectifs du programme

- Soutenir les initiatives des différents acteurs du loisir et du sport (municipalités, MRC, OBNL, organismes de loisir pour personnes handicapées, écoles) de l'Estrie, afin d'accroître les occasions d'être actifs en toutes saisons et d'offrir aux Estriens et aux Estriennes davantage de possibilités de pratiquer du loisir sous toutes ses formes (activité physique, loisir culturel, loisir scientifique et socio-éducatif, sport et plein air);
- Favoriser la découverte et l'initiation à de nouvelles activités et diversifier l'offre de loisir, d'activités physiques et de plein air pour tous, dans les milieux de vie;
- Soutenir la réalisation d'initiatives et de projets locaux ou régionaux structurants et durables;
- Améliorer l'offre et la répartition d'équipements et l'optimisation des infrastructures en Estrie;
- Favoriser la participation des personnes handicapées à des activités de loisir sous toutes ses formes (activité physique, loisir culturel, loisir scientifique et socio-éducatif, sport et plein air);

2022-11-546

SUR LA PROPOSITION unanime par les membres du conseil qui assistent à la séance, il est résolu

Que le conseil municipal dépose une demande d'aide financière auprès du Conseil Sport Loisir de l'Estrie dans le cadre du Programme « En Estrie, on bouge! » dans le but de permettre d'offrir aux citoyens de Scotstown et même de la région l'opportunité de pratiquer des sports pendant la saison hivernale 2022-2023 et respecter les objectifs du programme;

Que l'aide financière demandée est au montant de 4 000 \$ pour l'ensemble des volets ;

Que le projet déposé vise l'aménagement de la patinoire au nouveau site retenu par le conseil municipal, la location d'une roulotte de chantier et la mise à niveau de la plomberie et l'achat de buts de hockey et d'équipements (supports) pour aider le patinage;

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est mandatée par le conseil municipal pour faire la demande d'aide financière dans le cadre du Programme « En Estrie, on bouge! » du Conseil Sport Loisir de L'Estrie au nom de la Ville de Scotstown et à signer tous documents pour ce dossier.

ADOPTÉE

10.6 Subventions d'arbres communautaires - Dépôt de projet et autorisation de signature (résolution)

Considérant que Arbres Canada offre un soutien financier et technique pour établir, ajuster ou atteindre des objectifs de verdissement grâce à la plantation d'arbres et d'arbustes;

Considérant que le programme Subventions d'arbres communautaires est le seul programme national dédié aux initiatives de verdissement, d'innovation et d'intendance environnementale dans les collectivités au pays;

Considérant que dans le cadre de ce programme, Arbres Canada et ses partenaires offrent un soutien financier et technique pour établir, ajuster ou atteindre des objectifs de verdissement grâce à la plantation d'arbres et d'arbustes;

Considérant que le volet de subventions Arbres comestibles contribue à établir un lien entre les gens et les sources locales de nourriture et à renforcer le sentiment de communauté en plantant des arbres et des arbustes qui produisent des fruits, des noix, des graines, des baies et des gousses;

Considérant que les projets admissibles visent une subvention peut être accordée aux établissements d'enseignement, aux communautés autochtones, aux groupes et aux jardins communautaires, aux banques alimentaires, aux projets de logement communautaire, aux municipalités ou à d'autres groupes qui souhaitent planter des arbres à fruits ou à noix comestibles sur des terrains accessibles au public.

Considérant que le montant de la subvention peut atteindre 3 500 \$ par projet;

Considérant que le volet de subventions Communautés Formid'arbres encouragent et soutiennent les projets de plantation d'arbres communautaires qui offrent des bienfaits à long terme visant un large éventail de propositions de projets : atténuation des îlots de chaleur, corridors de biodiversité, rétention des eaux de ruissellement, contrôle des espèces invasives, plantations le long des cours d'eau, plantations dans des parcs et dans des rues, et bien d'autres encore;

Considérant que ce volet soutient des projets de verdissement là où les gens vivent, travaillent ou se divertissent et sont destinés aux municipalités canadiennes, aux communautés autochtones, aux associations d'amélioration des affaires, aux organismes à but non lucratif et aux groupes communautaires pour un montant de la subvention : de 3 500 \$ à 10 000 \$ par projet;

2022-11-547

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Elisabeth Boil, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal dépose une demande d'aide financière auprès de Arbres Canada dans chacun des programmes « Arbres comestibles » et « Communautés Formid'arbres »;

Que le projet déposé vise l'aménagement d'un jardin boisé sur le terrain situé à l'arrière de l'Hôtel de Ville pour permettre un espace de verdure et atténuer des îlots de chaleur tout en permettant une source locale de nourriture;

Que Madame Monique Polard, directrice générale, est mandatée par le conseil municipal pour faire la demande d'aide financière dans le cadre du Programme « Subventions d'arbres communautaires » pour les volets « Arbres comestibles » et « Communautés Formid'arbres » au nom de la Ville de Scotstown et à signer tous documents pour ce dossier.

ADOPTÉE

11. Correspondance, points ajoutés depuis l'atelier et varia

11.1 Bell Mobilité – Demande d'autorisation pour déplacer la porte d'accès au réservoir d'eau potable (résolution)

Considérant l'installation d'une tour pour le réseau cellulaire par la compagnie Bell Mobilité sur le terrain municipal situé sur le lot 4 773 937 du Cadastre du Québec;

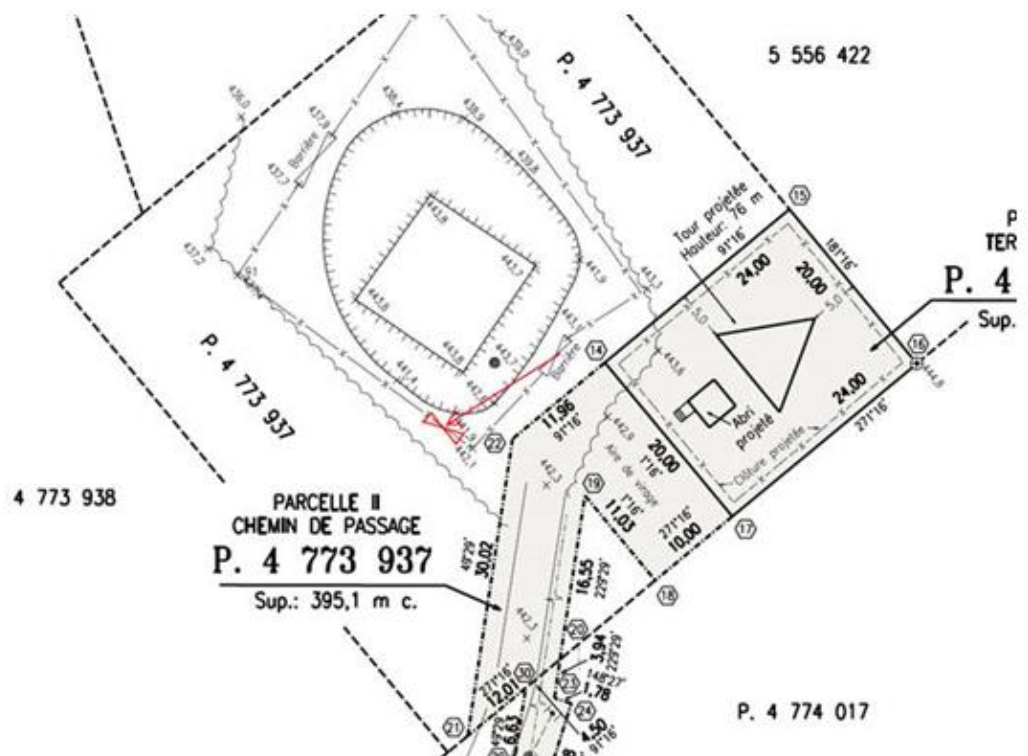
Considérant la réception d'une demande de Bell Mobilité, le 28 octobre dernier pour l'autorisation de déplacer la porte d'accès de la clôture au réservoir d'eau potable pour leur laisser suffisamment de marge de manœuvre pour accéder au futur emplacement de tour;

Considérant que les travaux seront effectués par la compagnie Bell Mobilité;

2022-11-548

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal autorise la compagnie Bell Compagnie à déplacer la porte d'accès selon le croquis suivant (en rouge sur le croquis) :



ADOPTÉE

11.2 Municipalité de Saint-Louis-de-Blandford – Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire – Demande d’appui (résolution)

ATTENDU QUE la nouvelle *Politique nationale de l’architecture et de l’aménagement du territoire* a été dévoilée par le gouvernement du Québec le 6 juin 2022;

ATTENDU QUE cette politique s’articule autour de quatre axes, soit :

1. Des milieux de vie de qualité qui répondent aux besoins de la population;
2. Un aménagement qui préserve et met en valeur les milieux naturels et le territoire agricole;
3. Des communautés dynamiques et authentiques partout au Québec;
4. Un plus grand souci du territoire et de l’architecture dans l’action publique.

ATTENDU QUE cette politique influencera de manière profonde les interventions en matière d’aménagement du territoire à l’échelle nationale;

ATTENDU QUE les attentes gouvernementales en lien avec les axes d'intervention de cette politique mettent de l'avant des actions soutenues en matière de densification et de consolidation des périmètres urbains;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown est bien consciente des multiples enjeux en matière d'aménagement du territoire que ce soit au niveau de la protection des milieux agricoles et naturels ou de la lutte aux changements climatiques et qu'en ce sens, elle souscrit à la grande majorité des actions exposées à l'intérieur de la politique nationale de l'architecture et de l'aménagement;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown se questionne toutefois sur les impacts d'une telle politique sur l'avenir et la vitalité des petites municipalités rurales non seulement de la région, mais également sur l'ensemble du territoire québécois;

ATTENDU QUE cette politique ainsi que les orientations et objectifs qui en découleront ne tiennent pas compte des enjeux touchant les municipalités rurales, éloignées des grandes agglomérations urbaines, en restreignant les possibilités de développement hors des périmètres urbains et en érigeant la densification en doctrine applicable uniformément à l'ensemble du territoire québécois alors que plusieurs de ces municipalités souhaitent conserver leur caractère rural contribuant à leur attractivité et développement;

ATTENDU QUE le gouvernement semble donner au concept de « milieux de vie » un sens uniquement urbain alors que le territoire en entier constitue un milieu de vie;

ATTENDU QUE le développement de la grande majorité des municipalités rurales au Québec a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains (îlots déstructurés, secteurs de villégiature, etc.) sont essentiels à la vitalité de ces dernières;

ATTENDU QUE le contexte pandémique et postpandémique risque de modifier de manière durable le schéma de mobilité quotidienne entre les lieux de travail et de résidence pour une part importante de la population par l'effet du télétravail et que cette tendance est déjà observable dans plusieurs régions rurales;

ATTENDU QUE les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;

ATTENDU QUE les municipalités rurales disposent de milliers de kilomètres de routes inoccupés en territoire agricole non dynamique et non propice à l'agriculture (terre de roches);

ATTENDU QUE ces secteurs devraient faire l'objet d'assouplissements au niveau de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et des orientations gouvernementales* afin de permettre l'émergence de projets favorisant une occupation dynamique du territoire;

ATTENDU QUE le régime fiscal municipal en vigueur au Québec fait en sorte que la taxation foncière demeure le principal mode de financement des municipalités;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales ne détiennent pas les ressources financières suffisantes pour procéder à l'installation des infrastructures (réseau aqueduc et égout) nécessaires pour atteindre l'objectif de densification exigé par le gouvernement et que les limitations de développement hors des périmètres urbains auront des impacts négatifs sur les perspectives de croissance des municipalités rurales, dont beaucoup sont considérées comme dévitalisées;

ATTENDU QUE pour bon nombre de municipalités rurales, le seul attrait du périmètre urbain n'est pas et ne sera pas suffisant pour assurer leur pérennité et leur développement à long terme;

ATTENDU QUE pour permettre l'émergence et le maintien de communautés dynamiques et authentiques, il faut avant tout respecter l'essence de ces dernières;

ATTENDU QUE plusieurs municipalités rurales au Québec ont su allier développement et protection des milieux agricoles et naturels afin de mettre en valeur leur territoire et assurer l'avenir de leur communauté tout en respectant leur environnement;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit de reconnaître ces initiatives ainsi que les particularités des municipalités rurales afin de ne pas étouffer les conditions permettant la survie de ces dernières;

ATTENDU QUE le régime actuel de protection des milieux naturels laisse peu de latitude au niveau des interventions pouvant être réalisées à l'intérieur des milieux humides d'origine anthropique sans autorisation et compensation;

ATTENDU QUE cette situation entraîne également des contraintes importantes au développement pour plusieurs municipalités;

ATTENDU QUE le gouvernement se doit d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides anthropiques;

ATTENDU QUE la présente résolution n'est pas un déni des efforts devant être consentis par le monde municipal dans la protection des milieux agricoles et naturels ainsi qu'à la lutte aux changements climatiques, mais plutôt un appel au respect des particularités des municipalités et à permettre à ces dernières d'assurer pleinement leur avenir;

EN CONSÉQUENCE,

2022-11-549

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillemette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance de :

1. Demander au Gouvernement de reconnaître le statut particulier des municipalités rurales en regard de la Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire et aux objectifs de densification irréalistes hors du contexte des grands centres d'agglomérations urbains;
2. Demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation d'alléger le contrôle sur les possibilités de développement à l'extérieur des périmètres urbains dans une optique de survie des municipalités rurales par une révision de la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles et une modulation des orientations gouvernementales* et la *Politique nationale d'architecture et d'aménagement du territoire* considérant que :

- Le territoire en entier constitue un milieu de vie;
 - Le développement de la grande majorité des municipalités rurales a été et demeure encore tributaire de l'accès au territoire et, qu'en ce sens, les milieux de vie situés hors des périmètres urbains sont essentiels à la vitalité de ces dernières;
 - Les municipalités rurales, du fait de leurs caractéristiques (grands espaces, proximité des espaces naturels, paysages de qualité, tranquillité, etc.), offrent un milieu de vie répondant aux besoins d'une part importante de la population;
3. Demander au ministre de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques d'abroger les normes relatives à la protection des milieux humides d'origine anthropique;
 4. Transmettre la présente résolution pour appui à la Fédération québécoise des municipalités et aux municipalités du Québec;
 5. Transmettre la présente résolution au Gouvernement du Québec.

ADOPTÉE

11.3 Polyvalente Louis-Saint-Laurent

11.3.1 Plan de commandite - Album des finissants 2022-2023 (résolution)

Considérant que la promotion 2022-2023 de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent sera composée de plus d'une centaine de finissantes et finissants. Il s'agit d'élèves de la 5e secondaire et d'élèves des programmes FPT, FMS, l'Alternative ainsi que de la classe adaptée;

Considérant que l'album souvenir est distribué à plus de 100 exemplaires aux finissants et à leurs familles ainsi qu'aux membres du personnel. Ces derniers demeurent dans l'une ou l'autre des municipalités de la MRC du Haut-Saint-François;

Considérant que les membres du comité de l'album ainsi que tous les finissants mettent leurs efforts en commun afin de mobiliser les organismes et les entreprises du milieu en leur offrant la possibilité d'acheter un espace publicitaire dans l'album;

2022-11-550

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal souhaite encourager et féliciter les finissants 2022-2023 par l'achat d'un espace publicitaire de 1/8 page dans leur album de finissants au montant de 35 \$.

ADOPTÉE

11.3.2 Gala des mérites scolaires - Demande de contribution financière (résolution)

Considérant que le comité du Gala des mérites scolaires de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent à East Angus souhaite solliciter une contribution financière de la part de la Ville de Scotstown dans le cadre des différents prix et différentes bourses qui sont remis aux élèves de la Cité-École pour l'année scolaire 2022-2023;

Considérant que le gala reviendra à sa forme habituelle soit en soirée, mais la date est à déterminer;

Considérant que lors de cet évènement, il est prévu de récompenser des élèves du territoire de la MRC du Haut-Saint-François, en soulignant le talent des élèves dans différentes matières ainsi que leurs efforts, leur persévérance, leur amabilité et leur personnalité, leur participation citoyenne dans notre Cité-école et au sein de la communauté et bien d'autres encore;

Considérant que l'implication du milieu est très importante et que c'est grâce à elle qu'un tel évènement peut avoir lieu;

Considérant que les élèves sont toujours fiers d'avoir une reconnaissance pour leur travail et leur assiduité tout au long de l'année;

2022-11-551

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Cathy Roy, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la Ville de Scotstown contribue au Gala des mérites scolaires de la Polyvalente Louis-Saint-Laurent à East Angus au montant de cinquante dollars (50 \$.)

ADOPTÉE

11.4 Urbatek – Rapport des dossiers traités (dépôt)

Le rapport des permis traités ou en attente pour les mois d'août et septembre est remis aux membres du conseil.

11.5 Programme d'aide à la voirie locale – Volet « Entretien des routes locales » : reddition de comptes – Année 2022 (résolution)

ATTENDU QUE le ministère des Transports a versé une compensation pour l'entretien du réseau local pour l'année civile 2022 :

ATTENDU QUE les compensations distribuées à la municipalité visent l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité;

POUR CES MOTIFS,

2022-11-552

SUR LA PROPOSITION de la conseillère Madame Marjolaine Guillette, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

QUE la Ville de Scotstown informe le ministère des Transports de l'utilisation des compensations visant l'entretien courant et préventif des routes locales 1 et 2 ainsi que les éléments des ponts situés sur ces routes, dont la responsabilité incombe à la municipalité, conformément aux objectifs du Programme d'aide à l'entretien du réseau routier local.

ADOPTÉE

11.6 Accepter les coûts des travaux et demande de remboursement au MTQ - Dossier no 00032742-1 - 41080 (5) - 20220718-003 (résolution)

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a obtenu une aide financière dans le cadre du Programme d'aide à la voirie locale – Volet particulier d'amélioration au montant de 39 574 \$;

ATTENDU QUE le conseil municipal a investi l'aide financière sur le réseau routier pour offrir une meilleure sécurité aux usagers et protéger les infrastructures de cette route;

ATTENDU QUE la Ville de Scotstown a pris connaissance des modalités d'application du volet Projet particulier d'amélioration (PPA-CE) du Programme d'aide à la voirie locale (PAV);

ATTENDU QUE le formulaire de reddition de comptes V-0321 a été dûment rempli;

ATTENDU QUE les travaux réalisés ou les frais inhérents sont admissibles au PAV;

ATTENDU QUE le réseau routier pour lequel une demande d'aide financière a été octroyée est de compétence municipale et admissible au PAV;

ATTENDU QUE des travaux de pavage, de remplacement de ponceau et de rechargement ont été effectués;

POUR CES MOTIFS,

2022-11-553

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Martin Valcourt, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil de la Ville de Scotstown approuve les dépenses au montant de 40 043.72 \$ relatives aux travaux d'amélioration réalisés et frais inhérents admissibles mentionnés sur le formulaire V-0321, conformément aux exigences du ministre des Transports du Québec;

Que ces travaux représentent des dépenses nettes financées ainsi :

. Aide financière du Ministère des Transports : 39 574 \$;

. Ville de Scotstown : 469,72 \$.

ADOPTÉE

11.7 Calendrier de l'avent et décoration de Noël (résolution)

Considérant que le comité Loisirs Hampden-Scotstown veut mettre en place une activité pour la période des fêtes 2022 par un « Calendrier de l'avent » et demande la participation du conseil municipal et l'autorisation de décorer l'Hôtel de Ville;

2022-11-554

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Jérémy Beauchemin, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que le conseil municipal accepte que l'Hôtel de Ville soit décoré et participe au projet du « Calendrier de l'avent » et autorise l'achat de décoration pour un montant de 150 \$.

Madame Marjolaine Guillemette, conseillère, est mandatée pour l'achat de décorations.

ADOPTÉE

11.8 Aucun sujet

11.9 Aucun sujet

12. Période de questions : sujets relatifs à l'ordre du jour de la séance

Les gens présents à la séance posent des questions à Monsieur Désilets, maire, sur les sujets suivants :

. radars de vitesse;

. inciter les gens à marcher sur les trottoirs au lieu de marcher directement sur la rue;

. travaux sur la rue de Ditton et une propriété et vérification sur les lieux pour éviter l'accumulation d'eau lors de pluie diluvienne ou fonte des neiges.

VILLE DE SCOTSTOWN
SÉANCE ORDINAIRE DU 1^{er} NOVEMBRE 2022

MADAME CATHY ROY, CONSEILLÈRE, QUITTE SON SIÈGE ENTRE 20 H 25 ET 20 H 27.

2022-11-555

13. Levée de la séance (résolution)

SUR LA PROPOSITION du conseiller Monsieur Maxime Désilets, il est résolu par les membres du conseil qui assistent à la séance

Que la levée de la séance soit prononcée. Il est 20 h 33.

ADOPTÉE

Les résolutions ici inscrites sont conformes, sous réserve de l'approbation du libellé final du procès-verbal de la présente séance de la Ville de Scotstown, lors de sa prochaine séance.

Le maire atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par lui de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 53 de la Loi sur les cités et villes.

VILLE DE SCOTSTOWN

Marc-Olivier Désilets, maire

Monique Polard, directrice générale